



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 82944

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport de la Cour des comptes sur la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Dans un rapport de 2003, la Cour avait constaté de graves défaillances dans l'organisation, le pilotage et la gestion de la PJJ, ainsi que dans ses modes de prise en charge des mineurs. Depuis, la PJJ a connu un mouvement de réforme important, reposant sur une réorganisation d'ampleur, un recentrage sur les prises en charge pénales et l'affirmation de son rôle de coordination de la justice des mineurs. Plusieurs évolutions demeurent cependant nécessaires pour parachever ce recentrage, améliorer la régulation et le financement des établissements, et évaluer concrètement l'efficacité des actions mises en œuvre. Aussi, il souhaite connaître la suite qu'elle entend réserver à la recommandation de la Cour visant, pour les établissements du secteur public de la PJJ, en s'appuyant sur la redéfinition du référentiel d'activités budgétaire appliqué dans Chorus pour 2015, à instaurer une comptabilité analytique permettant de rapporter les coûts à l'activité réalisée et d'objectiver les prévisions budgétaires.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la redéfinition du référentiel d'activités pour 2015, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a entrepris pour le secteur public une refonte importante des modalités de programmation et de suivi de la dépense. Ainsi, ce nouveau référentiel met en concordance les nouvelles briques de budgétisation demandées par la direction du budget avec les activités, et donc les opérations budgétaires (OB), les opérations programmées (OP) et les opérations stratégiques (OS) qui en découlent. Si la solution proposée à partir de 2015 conduit à générer un nombre important d'activités, elle présente l'avantage de croiser la destination de la dépense (les missions de la DPJJ) avec la nature de ladite dépense, permettant ainsi d'obtenir pour chaque mode de prise en charge et type de dépenses des données précises sur l'exécution budgétaire et d'assoir ainsi la programmation pour les exercices suivants. Ce référentiel, qui s'applique aux dépenses hors titre 2, ouvre donc la possibilité d'établir une réelle analyse des activités dans le cadre de comptabilité budgétaire. L'analyse des dépenses de personnel (titre 2) fait l'objet d'un retraitement parallèle. L'établissement de coûts, objet de la comptabilité analytique, suppose de recourir aux données de la comptabilité générale. La DPJJ a ouvert une réflexion afin de prendre en compte les éléments de cette comptabilité. Elle a par ailleurs engagé une réflexion sur la manière dont elle pourrait effectuer des comparaisons de coûts par types de prestations offertes en premier lieu pour les services du secteur public, puis pour les services du secteur associatif habilité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82944

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4924

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 5137